

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2

CIRCULATION REGLEMENTÉE
Rue du Bois et route de Bézu

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents suite à une fuite d'eau rue du Bois et route de Bézu qui se transforme en verglas ;

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité, la route de Bézu est coupée jusqu'à l'intervention de l'entreprise Véolia.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 09 janvier 2024

Madame Sonia LACAS,
Maire

